



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021

- **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Le maire : Ludovic LOREAU

Les adjoints : Alain CORDIER, Evelyne ESCRIVA, Pascal GAGNOLET, Gaëlle GOY, Frédéric LEMARIÉ, Djamilia ZEBBOUDJ

Les conseillers municipaux : Béatrice COSTA, Gilles DALMAIS, Sébastien DELDON, Aurélie DESPLANCHE, Chantal GAUTIER, Bernard JULIAT, Monique LACROIX, Claude LEFEVER, Pascal MIDONNET, Bertrand MOLINIER, Valérie OCTRUE, Fabrice PIOLA, Karine PRUDHOMME-LACLAU, Isabelle ROUVEURE, Valérie SIDO

Absents : Fabienne CURIAL

- **HOMMAGE A MONSIEUR MICHEL LIVENAI :**

Monsieur le Maire, Madame LACROIX et Monsieur LEFEVER soulignent l'engagement de Michel LIVENAI durant ces 13 années passées à servir la collectivité, son travail assidu au sein des commissions, sa gentillesse, sa proximité avec les habitants, son écoute et sa capacité à échanger.

Nos pensées vont à sa famille, sa femme, ses enfants et petits-enfants. Il va nous manquer à tous.

Le Conseil Municipal se lève et observe une minute de silence.

Accueil de Monsieur Bernard JULIAT, nouveau conseiller municipal.

- **APPEL DES PRÉSENTS :**

Les 21 conseillers municipaux présents signent la feuille d'émargement.

- **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Il est procédé, conformément aux articles L.2541-6 et L.5211-1 du CGCT, à l'élection d'un (e) secrétaire pris au sein du Conseil.

Frédéric LEMARIÉ se porte volontaire pour être secrétaire de séance. Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, M. LEMARIÉ a été désigné pour remplir cette fonction.

AFFAIRES GÉNÉRALES

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion du 08 mars 2021.

M. LEFEVER fait la remarque suivante : lors du vote du budget principal, il avait évoqué le fait que la Capacité d'autofinancement (CAF) était négative (ceci a bien été inscrit dans le dernier PV) mais il avait également souligné que cela équivalait, pour lui, à voter un budget en négatif. Cette remarque est prise en compte par le Maire qui accepte la modification du dernier PV en ce sens.

Vote :

Pour : 18

Contre : 4 (Chantal GAUTIER, Monique LACROIX, Claude LEFEVER, Valérie OCTRUE)

Abstention : 0

- **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER :**

ADRESSE CADASTRALE DU BIEN	SITUATION DU BIEN	SUPERFICIE DU BIEN	NATURE DU BIEN VENDU
AN 132	3, impasse des Millières	270 m ²	Terrain à bâtir
AN 340	3, impasse des Millières	151 m ²	Maison individuelle
AT 200	96 les Hirondelles	704 m ²	Maison individuelle
AV 354-362	458 rue du Mont Blanc	522 m ²	Maison individuelle
AI 74	459 rue de l'Industrie	5 073 m ²	Terrain pour bâtiment industriel
AN 49	Le Bel André	70.95 m ²	Appartement
AN 283	27, rue de la Bergerie	64.89 m ²	Appartement
AT 36	57, impasse des Alouettes	544 m ²	Maison individuelle
AH 27	54, impasse de la charrière	376 m ²	Maison individuelle

- **DECISIONS DU MAIRE :**

- **Décision 2021-005 :** Aménagement du City Stade par la société AGORESPACE pour un montant de 37 000.00 € HT. Début des travaux ce jour.

- **MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Conformément à la loi, M. Bernard JULIAT est appelé à remplacer le conseiller municipal décédé. Il est inscrit en dernier sur le tableau d'ordre du Conseil Municipal.

Mme LACROIX trouve regrettable que la modification du tableau intervienne aussi rapidement.

Monsieur le Maire informe que ce remplacement s'opère automatiquement.

FINANCES

- **Octroi d'une subvention** au Lycée Professionnel Privé Rural de l'Ain pour 2 enfants de ST ANDRE soit pour un montant de 200 € au total. 100€ par enfant.

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité par l'assemblée.

- **Demande de subvention** pour équipement police municipale auprès du FIPD 2021 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) : 250 € pour un gilet pare-balle.

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité par l'assemblée.

- **Cession des véhicules communaux** : Information sur la régularisation de l'inventaire.

- Renault MASTER à l'atelier Auto de la Dombes (cession gratuite)

- Citroën BERLINGO à Renault Villefranche (cession pour 500 €)

URBANISME

- **MODALITÉS FINANCIÈRES POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA DOMBES :**

Délibération pour approbation des modalités de **participation financière** entre la commune de Saint André et la Communauté de Communes de la Dombes pour instruction des dossiers d'urbanisme et signature de l'avenant n°03 à la convention d'instruction des autorisations de sols. La facturation de l'instruction des dossiers d'urbanisme comprend :

- **Une part fixe** : 218 € de droit d'entrée par commune et 1 €/habitant pour Assistance téléphonique et Conseils techniques et juridiques. Cette part fixe sera prise en charge par la Communauté de Communes de la Dombes.

- **Une part variable** : calculée de la façon suivante :

NATURE DU DOSSIER A INSTRUIRE	TARIF UNITAIRE
PC et DP	134 €
CUa	27 €
Arrêté	27 €
CUb	54 €
DP	67 €
PA, PC ERP et Collectifs	403 €
PD	27 €
PLU : relecture du règlement et des OAP	400 €/jour + 50 €/heure supplémentaire

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes a décidé de rendre payants les actes concernant l'étude des dossiers d'urbanisme qui lui seront transmis.

Il rappelle :

- La formation dans les services de l'ADS de Mme Broyer, 3 jours/5.
- Mme Broyer est en charge de l'étude des dossiers d'urbanisme dans notre mairie. 2j/5
- La montée en compétence de Mme Broyer permettra à notre commune de faire l'étude des dossiers en mairie. Seuls les dossiers les plus complexes seront envoyés.
- Cette formation est prolongée du 30/06/2021 au 30/09/2021.

Par conséquent, Monsieur le Maire estime que ces frais auront peu d'impact sur les finances de la commune. L'appel à l'ADS sera limité.

M. MOLINIER s'interroge sur la pertinence d'attribuer à un budget fixe une part variable. Selon lui cette projection est périlleuse pour les comptes de la Communauté de Communes.

M.CORDIER pense que l'objectif de la ComCom est d'inciter les communes à traiter elles-mêmes leurs dossiers.

Vote :

Pour : 9 (Alain CORDIER Béatrice COSTA, Aurélie DESPLANCHES, Evelyne ESCRIVA, Pascal GAGNOLET, Frédéric LEMARIÉ, Ludovic LOREAU, Pascal MIDONNET, Djamila ZEBBOUDJ) ;

Contre : 9 (Sébastien DELDON, Chantal GAUTIER, Bernard JULIAT, Monique LACROIX, Claude LEFEVER, Bertrand MOLINIER, Valérie OCTRUE, Karine PRUD'HOMME-LACLAU, Isabelle ROUVEURE) ;

Abstentions : 4 (Gaelle GOY, Gilles DALMAIS, Fabrice PIOLA, Valérie SIDO) ;

La délibération est acceptée avec la voix prépondérante du Président de Séance (Ludovic LOREAU, Maire).

➤ M. MOLINIER interpelle l'Exécutif sur le sujet du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). M. le Maire annonce qu'une date sera fixée afin que Mme la Présidente de la ComCom, Isabelle DUBOIS, et le Vice-Président à l'urbanisme viennent présenter le sujet au conseil.

La proposition d'une mise en place d'un PLUi pourrait être proposée par la ComCom d'ici fin juin. La mise en conformité du PLU de Saint André de Corcy avec le SCOT sera à faire prochainement, toutefois la commune possède de l'avance dans la mesure où notre PLU a été révisé récemment.

Le coût du PLUi sera partagé par l'ensemble des collectivités. Certains maires considèrent une perte de maîtrise de leur territoire, néanmoins c'est toujours le maire qui délivrera et signera les autorisations. Il gardera ce droit de regard.

Le SCOT et le PCAET définissent les axes et les orientations pour la construction du PLUi.

Monsieur le Maire proposera un débat en conseil sur ce sujet en mai.

M. LEFEVER évoque la nécessité d'être vigilant face aux cabinets d'étude qui tendent à définir les règles et à décider à la place des élus alors que ceux-ci ne sont pas ancrés sur le territoire. Exemples à l'appui la suppression des COS et la densification des centres villes entraînant des divisions parcellaires, des constructions de murs, ne laissant plus de place aux arbres.

M. LOREAU ajoute à cela le problème de maintenir la « zéro artificialisation nette des sols », les soucis de voisinage liés à la densification de l'habitat et les problèmes du maintien de la biodiversité avec peu d'espace sur les parcelles. La responsabilité reviendra aux élus de défendre ces intérêts.

VOIRIE

- **CRÉATION D'UN PLATEAU SURÉLEVÉ RUE DU MONT BLANC :**

Convention avec le Département de l'Ain pour mise en place d'un plateau surélevé rue du Mont blanc : **délibération à prendre** pour signature de la convention autorisant la commune à créer un plateau surélevé à l'intersection de la rue du Mont Blanc et de la rue des Ecoles (Montant des travaux 53 100 € HT).

M. LEFEVER fait remarquer qu'il y aura 2 plateaux surélevés rue du Mont blanc.

M. MOLINIER rappelle l'intérêt de cet aménagement en raison de nombreuses traversées d'enfants.

Vote :

Pour : 22

Contre 0,

Abstention : 0

Voté à l'unanimité par l'assemblée.

- **DÉNOMINATION DES RUES :**

Le conseil municipal est invité à réfléchir et à proposer des noms de rues pour 3 lotissements.

Les noms retenus sont les suivants :

- Lotissement « LE JARDIN DE JU » = Rue de la Cigogne
- Lotissement « JARDIN D'AMELIE » = Rue de la Grande Aigrette
- 2^{ème} tranche « Parc de la Poype » = Rue du Héron

SCOLAIRE

- **ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE :**

Par dérogation, la Commune de Saint André de Corcy a organisé un rythme de 4 jours d'école. Pour maintenir cette organisation, il convient de prendre **une délibération**. Dans le cas contraire, les écoles devront retrouver une organisation à 4.5 j dès septembre prochain. L'avis de chaque conseil d'école est indispensable et doit faire consensus avec l'avis du Conseil Municipal. Pour information, l'école maternelle a donné un avis favorable au maintien des 4 jours le 23 février 2021 et l'école élémentaire le 09 mars 2021.

Les rythmes du temps scolaire pourraient être rediscutés lors du COPIL pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité par l'assemblée.

JURY D'ASSISES

- **TIRAGE AU SORT DES JURÉS :**

Le Conseil Municipal doit tirer au sort 9 personnes âgées de plus de 23 ans, inscrites sur la liste électorale de notre commune.

Cette liste sera ensuite transmise à une commission spéciale instituée au siège de la Cour d'Assises, afin de constituer la liste **définitive annuelle**, après un nouveau tirage au sort.

Sur leur demande, sont dispensées des fonctions de jurés, les personnes suivantes :

- Personnes âgées de plus de 70 ans ;
- Personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'Assises.

Monsieur le Maire invite le plus jeune conseiller municipal (Evelyne ESCRIVA) et le plus âgé (Chantal GAUTIER) à tirer au sort des électeurs à partir de la liste électorale.

Voici les 9 personnes qui ont été tirées au sort :

- Monique BAUDET
- Ophélie MICHON
- Pascal DUFOUX
- Laurent DEVIGNE
- Nicole LENGAIGNE épouse MIDROUILLET
- Marc JOSSERAND
- David SOUSA
- Françoise RAMBERT épouse BONNET
- Charles MORENO

INFORMATIONS DIVERSES

- **ÉLECTIONS DEPARTEMENTALES ET RÉGIONALES :**

Ces élections ont été repoussées, elles se **dérouleront les 20 et 27 juin 2021**. Les conseillers municipaux sont invités à réserver cette date pour la tenue des bureaux de vote.

La tenue des bureaux exigera la présence de nombreuses personnes dans la mesure où il s'agit d'une double élection. Mme Valérie OCTRUE signale qu'elle ne sera pas présente pour les scrutins des 20 et 27 juin 2021.

- **POINT SUR LA MÉDIATION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ SPARK IMMO :**

Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions sur :

- La lettre rédigée par l'Association La Guifette et distribuée aux habitants sur le sujet
- Le contexte du dossier
- L'actualité liée à la procédure

➤ **Concernant le flyer de La Guifette**

Une communication de la part des élus sera faite prochainement auprès des habitants afin de répondre à l'Association La Guifette et démentir certains propos.

➤ **Concernant le contexte du dossier**

Les terrains France Télécom ont été acquis en novembre 2014 sur 72 hectares par la SCI SPARK IMMO en zone AN et NX du PLU. Le projet, à l'époque, concernait la réhabilitation du foncier bâti (6000 m² bâtis toujours visibles) et la mise à disposition à des sociétés, ainsi qu'une remise en exploitation de 55 hectares de terres adossées (location de 30 hectares et mise à disposition de 20 hectares) et un engagement vers le développement durable pour la partie forestière.

La SCI possédait depuis 2011, 21 hectares, dont 5 hectares rendus à l'exploitation agricole. L'ensemble de la zone était considéré comme une friche industrielle depuis des années. Il a toujours été difficile pour la collectivité d'avoir des contacts avec France Télécom.

Une réunion a eu lieu en mairie le 16/01/2019 pour la présentation par SPARK IMMO d'un projet d'aménagement du site :

- Un projet global de campus avec réaménagement du bâti ;
- Mise en place d'une piste d'apprentissage à la conduite ;
- Réfection de la bâtisse, ancien bâtiment d'exploitation, en logements pour les stagiaires.

La commune avait refusé la transformation en logements, incompatibles avec le PLU, mais était favorable à la rénovation du bâti avec un permis de construire qui a été, au final, signé le 09/08/19.

Il a été dit par la commune que des aménagements n'étaient pas possibles en zone agricole, ce qui a été réfuté par la SCI SPARK IMMO.

C'est bien sur la réponse concernant la possibilité de faire des travaux de mise en œuvre d'une piste pour la formation de chauffeurs dans la logistique que porte le point de désaccord.

Ce point a fait l'objet d'une enquête.

Des travaux d'aménagement d'une plateforme ont été menés d'octobre à novembre 2019 pour la construction de la piste de formation.

(Monsieur le Maire affirme s'être rendu sur les lieux et a pu constater que les travaux étaient quasiment terminés. Actuellement, il ne manque que le marquage, la clôture et l'éclairage.)

➤ **La procédure**

Un procès-verbal d'infraction a été dressé le 28/10/19 et un AIT (Arrêté Interruptif de Travaux) a été pris au nom de l'Etat le 13/11/19 et notifié à la SCI le 18/11/19.

Le 02/12/19, la SCI SPARK IMMO engage un recours gracieux contre l'AIT. Le 17/12/19, le maire de Saint-André-de-Corcy rejette le recours gracieux par courrier et dépose plainte devant le TGI le 24/02/20, ouvrant ainsi une procédure pénale.

Le 21/02/20, la SCI a demandé l'annulation de l'AIT et pour appuyer sa demande, a déposé une requête complémentaire. La commune a produit un mémoire complémentaire pour rejeter la requête complémentaire.

Puis, plus grand-chose, si ce n'est que sous l'égide de la Communauté de communes de la Dombes, la SCI SPARK IMMO a souhaité rencontrer la Communauté de communes de la Dombes et le maire de Saint-André-de-Corcy avec un courrier de propositions en date du 21/10/20 dont le maire a fait lecture lors d'un précédent Conseil Municipal.

Dans le cadre de la procédure pénale toujours en cours, le procureur a souhaité qu'il y ait une médiation. Une médiatrice a été nommée fin 2020.

Parallèlement, une rencontre a eu lieu le 18/12/20 entre la SCI SPARK IMMO, la commune, la CCDombes, le Conseil Départemental et le secrétariat de la préfecture.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement la municipalité est engagée dans le cadre de cette médiation qui aurait peut-être pour conséquence la levée de l'AIT pour sortir de ce dossier.

Une rencontre a eu lieu le 09/04/21 entre l'ensemble de la municipalité et l'avocat pour refaire un point sur la procédure.

Deux procédures, en parallèle, sont en cours suite au PV du 28/10/19 :

- **Procédure pénale** : *saisie du TGI (Tribunal de Grande Instance) dans laquelle s'inscrit la médiation.*

La médiatrice s'est tournée vers la DDT (Direction Départementale des territoires) pour connaître son avis sur l'infraction au PLU. Or, la DDT a changé d'avis. Elle avait abondé dans le sens de la collectivité en octobre 2019 avec une confirmation de l'infraction. Paradoxalement, au moment des échanges avec la médiatrice, la DDT a changé d'avis et a affirmé que la construction de la piste était possible en zone agricole.

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui la municipalité est en médiation, avec une recherche de mesures compensatoires et que la plateforme est finalisée avec un risque fort qu'elle ne soit pas démantelée.

- **Procédure administrative** : *saisie du TA (Tribunal Administratif) portant sur la pertinence de l'AIT (prise au nom de l'état) car il a été émis à la fin des travaux.*

Monsieur le Maire poursuit en livrant des informations qui avaient déjà été portées à la connaissance des élus notamment sur le fait que ladite piste est une piste d'apprentissage avec des camions électriques et hybrides ; que les camions ne sont pas destinés à tourner dans le village. Aussi, cette médiation s'inscrit dans une volonté d'échanges avec les acteurs de la collectivité.

Monsieur le Maire affirme que le protocole d'accord sera présenté et soumis au Conseil Municipal, et que l'équipe municipale a reçu mandat pour veiller aux points suivants :

- Aucun impact dans le village
- Influencer sur le devenir du tènement avec un nombre de critères environnementaux notamment agricoles (PAIT : Projet Alimentaire Inter Territorial porté par la CCDombes)
- Mise en œuvre d'un espace de travail partagé
- Aménagements paysagers
- Obtention de mesures pour compenser l'imperméabilisation des sols effectuée et la gestion des eaux pluviales.

Monsieur le Maire ajoute pour conclure qu'il s'agit d'un sujet complexe dans lequel le dialogue est en cours.

Mme SIDO demande quelle réponse aux administrés sera faite par rapport aux lettres reçues dans les boîtes aux lettres ? Monsieur le Maire répond que cette séance de Conseil Municipal fera l'objet d'un compte-rendu détaillé et qu'il portera des éléments de réponse quand cela sera possible par conférence de presse ou sous une autre forme.

M. LEMARIÉ ajoute que la SCI souhaite s'exprimer publiquement sur le sujet.

M. MOLINIER affirme que la SCI est allée seule dans cette situation pénale suite au PV d'infraction. Elle est poursuivie par le procureur avec une échelle 2/7 de gravité au code de l'urbanisme (1 étant le niveau le plus grave). A titre personnel, leur proposer une médiation pénale est clément. La médiation ne peut exister que si les parties sont d'accord, elle n'est pas imposée.

Mme ROUVEURE évoque que l'équipe, lors d'une commission Urbanisme, a souhaité que l'Exécutif s'engage sur la voie de la négociation.

M. MOLINIER reprend et nuance sur le fait qu'il parle d'une médiation et non d'une négociation et qu'en droit français la médiation est proposée aux infractions de faible gravité. Il s'adresse ensuite à Monsieur le Maire et demande s'il estime que cette infraction est grave ou légère.

Monsieur le Maire se positionne en répondant qu'il n'est pas extrêmement grave d'essayer de trouver une solution à une friche qui dure depuis des années. L'aménagement est là et il n'a aucune certitude quant au démantèlement de la piste suite à une procédure pénale. Un échange existe et il n'y a aucune certitude de parvenir à un accord.

M. MOLINIER reprend que cette piste pourrait être bienvenue dans une autre zone qu'une zone agricole car celle-ci est cultivable. Le PLU l'a classée zone agricole et qu'il n'y avait donc pas de possibilité de faire ce genre d'installation. Toutefois Monsieur le Maire constate que la SCI a rendu à l'agriculture des zones qui n'étaient plus cultivées.

Aussi, dans cette affaire, il existe une incertitude sur les conseils obtenus par la commune lorsque Spark Immo a déposé son dossier.

M. MOLINIER estime que la solution est de laisser le TGI juger cette affaire.

La solution la plus tranquille, selon Monsieur le Maire, est de ne rien faire sur ce sujet et de s'occuper pleinement des projets de campagne, notamment l'école. Malgré cet héritage, il semble opportun de

lancer la médiation pour trouver une solution et passer à autre chose. L'équipement étant là, la situation économique va être extrêmement difficile dans le pays, faire respecter les règles d'urbanisme est une nécessité mais un acteur économique fait quelque chose sur une friche et cela amène à prendre une décision, pas forcément facile d'ailleurs. M. LEMARIÉ ajoute que l'équipe travaille dans le cadre de la médiation sur des mesures qui sanctionnent.

Toutefois M. MOLINIER estime qu'un acheteur de 8000 m² dans la ZI de la Sure aurait acheté à un autre prix qu'en zone agricole, c'est devenu de fait autre chose qu'agricole et a pris une valeur plus importante, donc la SCI SPARK IMMO s'est enrichie au mépris de la collectivité.

M. LEFEVER manifeste son incompréhension sur le dossier concernant la position de la DDT. En effet, pourquoi la DDT est-elle revenue sur sa position initiale ? Aussi pourquoi la communauté de communes interviendrait-elle dans la signature de la médiation ? S'il y a une compensation, celle-ci doit se faire au profit des habitants de Saint André et non au profit de la Comcom.

Monsieur le Maire précise que notre avocat demande les éléments du dossier afin de comprendre ce revirement de situation de la part de la DDT. Concernant la CCDombes, elle permet d'appuyer un certain nombre de projets, d'autres éléments s'inscrivant dans le protocole d'accord.

M. LEFEVER précise que l'ancienne équipe municipale avait souhaité obtenir la rétrocession du tènement à la sortie de la commune route de Trévoux. Il informe le Maire que les engagements de M. DE LAJARTE prévus dans le protocole sont des engagements que M. DE LAJARTE avait déjà pris envers l'ancienne municipalité, bien avant la médiation. Un don de terrain pourrait être possible, il faudrait le lui demander dans le protocole.

Mme ESCRIVA ajoute que le protocole d'accord contient plus de choses que ce qui a été dit ce soir mais le respect de la confidentialité des procédures ne nous permet pas d'en dire plus pour le moment.

M. MOLINIER demande si un chiffrage des dommages a été fait pour estimer les compensations ?

En réponse Monsieur le Maire affirme qu'il reste à chiffrer, que l'on peut aussi ajouter le préjudice moral ainsi que le temps passé sur le sujet au détriment d'autres.

M. MOLINIER demande comment aider dans cette démarche, si le maire se sent d'y aller seul. Monsieur le Maire confirme qu'il n'est pas seul, que les adjoints sont derrière lui ainsi que des habitants.

M. MOLINIER informe que ce sujet est clivant dans le village, qu'il rencontre des gens qui sont dans l'incompréhension, qu'un collectif citoyen s'est créé suite à cette affaire et qu'il ne reçoit que des témoignages défavorables à la médiation.

M. LEMARIÉ intervient sur le fait que l'on entend aussi ce que l'on veut entendre, et précise qu'à travers la médiation il est cherché à rendre à l'agriculture comme cela n'a jamais été fait auparavant. Aussi, il est possible de faire du développement économique en zone Natura 2000 (même si là on n'y est pas), du moment qu'une étude d'impact est réalisée. Cela n'est pas incompatible. Selon lui il pourrait y avoir peu de chance de voir détruire la piste et dans ce cas se retrouver avec « une croute ». Dans un contexte de crise, on doit composer avec les acteurs économiques notamment avec une entreprise qui propose de la formation. Toutefois la société sera sanctionnée à hauteur de son infraction comme tout habitant qui transgresse le PLU. L'intérêt collectif est recherché. Il s'agit de faire confiance, en effet il n'y a aucune volonté d'autoriser la circulation de camions dans le centre village. Cela reste une médiation et si aucun accord ne devait être trouvé alors la procédure pénale se poursuivrait.

M. MOLINIER souligne qu'en commission Urbanisme, des contribuables et acteurs économiques font des demandes qui leurs sont refusées, qu'ils s'adaptent et reformulent les demandes.

M. GAGNOLET fait remarquer que le protocole d'accord exigera des sanctions notamment financières montrant que la loi n'a pas été respectée, pour ne pas dire que chacun fait ce qu'il veut.

Monsieur le Maire fait remarquer que les infractions au code de l'urbanisme sont des problèmes à gérer. Les décisions ne sont pas faciles à prendre mais un choix s'impose. L'équipe préférerait avoir d'autres sujets liés à l'environnement à traiter plutôt que celui-là.

Ainsi, Monsieur le Maire ajoute que des murs sont construits au détriment des haies, des piscines sont creusées alors qu'on est en arrêté sécheresse. Quid de la protection de l'environnement ? Par ailleurs d'autres établissements dans la commune ont réalisé des plateformes imperméabilisant les sols ayant entraîné une réponse de la collectivité sans que cela fasse l'objet de communication. Mais là comme il s'agit de M. DE LAJARTE le sujet devient passionnel. De fait, il y a d'autres sujets de fond qui doivent être traités sur le plan environnemental mais c'est moins polémique que le sujet DE LAJARTE : dans la ZI les eaux de voirie vont dans la Sereine sans être traitées ou donnent directement dans les chaînes d'étangs. Il faut aussi porter ces sujets. Il est très pénible et énergivore de porter cet héritage, M le Maire ne veut pas être la victime collatérale de ce sujet. Par ailleurs, si des gens veulent nous aider, il ne faut pas écrire des choses qui sont fausses.

Selon M. MOLINIER, on savait que ça pouvait arriver. Il faut penser aux administrés qui ont un comportement normal et veulent vivre normalement sur la commune.

M. LEMARIÉ précise qu'au sujet du PAIT, chaque Communauté de Communes a son projet en cours d'élaboration et que les élus vont pouvoir participer à ce projet qui tient à cœur à notre collectivité et auquel il croit personnellement. C'est un enjeu qui ne peut plus être ignoré. Le sujet avec SPARK IMMO est ainsi aussi une opportunité pour que l'agriculture participe à ce PAIT via les parcelles.

M. MOLINIER ajoute que cette infraction en cache d'autres.

M. LEMARIÉ souligne la nécessité de vivre dans un monde où l'on peut se dire ce qui ne va pas. L'objectif est de travailler ensemble, de travailler en commissions, en équipe. Il souhaite que l'on fasse confiance à l'Exécutif et que Saint André de Corcy s'en sorte la tête haute.

M. le Maire propose de s'arrêter là car tout le monde s'est exprimé et le sujet reviendra sur la table ultérieurement.

- **QUESTIONS ET REMARQUES DIVERSES :**

- **Karine PRUDHOMME-LACLAU** évoque l'extinction de l'éclairage public et la difficulté de circuler dans le village à pied, notamment pour les personnes travaillant tôt le matin. Selon elle, l'éclairage à partir de 6h00 est trop tardif.
Cette position est relayée par Mme SIDO et M PIOLA.
Les adjoints et M. le Maire précisent que le réglage résulte de la consultation de la population mais que toutefois une régulation pourrait être possible ultérieurement notamment par rapport aux horaires de trains.
- **Djamila ZEBBOUDJ** informe que les nouveaux plans de la commune sont arrivés en mairie.
- **Bertrand MOLINIER** manifeste sa satisfaction en tant qu'agriculteur concernant la réunion de concertation avec le monde agricole exerçant sur la commune.

- **M. PIOLA** demande la possibilité de créer un abri bus pour les scolaires. Réponse : la halle place Pierre Bernard remplit cette fonction.
- Monsieur le Maire informe que nous attendons une réponse de la commune de Saint Marcel au sujet du raccordement de la STEP.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h50.

Le Maire,

Ludovic LOREAU



Le secrétaire de Séance,

Frédéric LEMARIE